



Critères de segmentation AG Care



« *Quelles garanties pouvons-nous proposer à un candidat preneur d'assurance, et à quelle prime ?* » Telle est la question que tout organisme d'assurance se pose au moment de créer une proposition d'assurance. Afin d'évaluer le risque à couvrir, l'assureur tient compte de différents facteurs qui influencent [ou peuvent influencer] la prime et/ou les garanties. Ces facteurs sont appelés *critères de segmentation*.

Critères de segmentation

Voici les critères de segmentation utilisés pour une assurance AG Care Hospitalisation ou AG Care Vision.

Âge

Plus on vieillit, plus le risque d'être un jour confronté à des frais médicaux élevés augmente. L'âge d'entrée – soit l'âge auquel une personne souscrit une assurance – influence donc le montant de la prime. **Plus on souscrit jeune, plus le montant de la prime est faible.** Le calcul de votre âge d'entrée se fait de la manière suivante : si vous demandez l'offre dans les 6 mois qui suivent votre anniversaire, votre âge d'entrée est celui que vous avez à ce moment-là. Si vous introduisez la demande après, votre âge d'entrée est celui que vous aurez après votre prochain anniversaire.

Antécédents médicaux et état de santé actuel

Vos antécédents médicaux et votre état de santé actuel permettent à AG Insurance de mieux apprécier le risque futur concernant les traitements médicaux. Ces deux paramètres peuvent donc influencer la prime à payer et l'étendue des garanties accordées.

Situation familiale

AG Insurance octroie une réduction de 5 % sur la prime familiale totale dès l'affiliation d'un enfant. La réduction sur la prime familiale totale passe à 7,5 % dès le 2^e enfant affilié.

Lieu de résidence

En Belgique, la politique de facturation varie fortement d'un hôpital à l'autre. Pour une même intervention, il n'est pas rare de constater d'importantes différences au niveau des montants facturés. AG Insurance applique par conséquent une **segmentation hospitalière**. Le remboursement intégral des frais médicaux d'une hospitalisation en chambre individuelle est ainsi garanti via AG Care dans la très grande majorité des hôpitaux. En revanche, dans un nombre restreint d'établissements plus coûteux, généralement implantés en région bruxelloise, vous ne bénéficiez d'un remboursement intégral que si vous optez pour une chambre commune ou à deux lits, ou si vous devez séjourner en chambre individuelle pour des raisons médicales.



Un remboursement intégral est toutefois possible en chambre individuelle dans tous les hôpitaux du pays. Pour cela, deux options existent :

- **L'Option universitaire** offre un remboursement intégral en chambre individuelle dans tous les hôpitaux universitaires. La prime pour cette option dépend de votre code postal.
- **L'Option SL** garantit un remboursement illimité, quel que soit le type de chambre, dans tous les hôpitaux du pays. Cette option est surtout pratique pour les personnes qui habitent Bruxelles ou ses environs !

Vous voulez en savoir plus sur la segmentation hospitalière ? Surfez sur www.aginsurance.be ['Particuliers', cliquez en haut à droite sur la loupe et introduisez 'segmentation hospitalière'].

Autres critères ayant un impact sur la prime

Outre les critères de segmentation, d'autres facteurs peuvent également influencer la prime d'assurance. Dans ce cas, la décision appartient au preneur d'assurance.

Choix d'une franchise

Votre prime baisse si vous optez pour une franchise annuelle. Pour une assurance AG Care Hospitalisation, vous pouvez bénéficier par exemple d'une réduction de 10 % [franchise de 100 euros] ou 20 % [franchise de 250 euros].

Paiement annuel ou domiciliation

Si vous choisissez un versement annuel ou si vous payez via un mandat SEPA/une domiciliation européenne, vous économisez 4 % par rapport aux primes payables mensuellement.

Choix des garanties

Plus vous intégrez de garanties facultatives [ex. : Medi-Assistance, Delta, Option universitaire ou Option SL] dans votre assurance hospitalisation, plus la prime est élevée.

Contact

Vous avez des questions ou vous rencontrez des problèmes concernant votre offre d'assurance ou votre contrat ? N'hésitez pas à faire appel à votre **courtier** ou à la **Care Line d'AG Insurance** [02 664 10 30 ou agcare.broker@aginsurance.be].

- **Votre question ou votre problème demeure ?**
Vous pouvez vous adresser par écrit à :

AG Insurance sa
Service de gestion des plaintes
Boulevard E. Jacqmain 53, 1000 Bruxelles
E-mail: customercomplaints@aginsurance.be

- **La solution proposée ne vous satisfait pas ?**
Vous pouvez soumettre un contentieux auprès de :

Ombudsman des Assurances
Square De Meeûs 35, 1000 Bruxelles
www.ombudsman.as

Ces critères de segmentation s'appliquent aux assurances AG Care Hospitalisation et AG Care Vision. Toute proposition d'assurance AG Care Hospitalisation/ Vision est soumise au droit belge, et en particulier à la loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre [MB du 20 août 1992] et à la loi du 4 avril 2014 relative aux assurances [MB du 30 avril 2014].